

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2361

présenté par

M. Echaniz, Mme Thomin, M. Potier, Mme Jourdan, M. Baptiste, M. Garot, M. Bertrand Petit,
M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Naillet, M. Califer,
M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 6

Après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« c) À la fin du dernier alinéa, les mots : « par concertation entre l’État et les autres personnes concernées, en particulier les organisations professionnelles agricoles et les collectivités territoriales. Elle est régulièrement évaluée » sont remplacés par les mots : « de manière concertée entre l’État, les régions, les organisations professionnelles agricoles et les collectivités territoriales volontaires. Elle fait l’objet d’une évaluation régulière devant le Parlement, auprès des commissions compétentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à clarifier la rédaction du dernier alinéa de l’article L820-1 relatif au développement agricole et à préciser la nature de l’évaluation de cette politique publique qui devra être réalisée devant les commissions compétentes du Parlement en cohérence avec l’objectif de contrôle de l’action du Gouvernement.